

AR Prefecture

063-216300566-20260605-2026_53-DE
Reçu le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Procurations :

Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 5 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six** le **vendredi cinq juin** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : Mmes AUBRY Marie-Ange, CHEROUX Yvette, VEYSSIERE Christine, GRAZON Roseline, BOSQUET Marion, Mrs DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FOUGÈRE Gilles, VAISSE Bernard, AUJARDIAS René et GACON Damien.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme AUBRY Marie-Ange

Délibération N°2026_53

Objet : Comptabilité – Amortissements subventions d'équipements versées - travaux alimentation BT (bâtiment ancienne poste) et frais de géoréférencement des réseaux - contribution C3/Géolocalisation (éclairage public)

Vu la délibération n°2023_50 du 8 décembre 2023 fixant le mode de gestion des amortissements ;

Vu l'état estimatif de la contribution forfaitaire fixant la participation communale à 1264,00 € dans le cadre des travaux d'alimentation électrique (BT – TBC) du bâtiment communal « Ancienne poste » ;

Considérant les travaux réalisés fixant la participation définitive à la somme de 1230,00 € ;

Monsieur le Maire précise que cette somme est inscrite à l'article 2041582 du budget communal 2026 et qu'il s'agit d'une subvention d'équipement qui doit être amortie. Il propose au conseil municipal un amortissement sur 5 ans, suivant le tableau d'amortissement ci-dessous établi :

Dates	Montant	Amortissement	Restant dû
2026	1230,00	246,00	984,00
2027	984,00	246,00	738,00
2028	738,00	246,00	492,00
2029	492,00	246,00	246,00
2030	246,00	246,00	0,00

Il précise également qu'une dépense supplémentaire est à prévoir à l'article 2041582 dans le cadre du paiement de la contribution pour le géoréférencement des réseaux (cotisation C3) – Ce dispositif relevant de la section d'investissement, elle est donc considérée comme une subvention d'équipement qu'il faut amortir. Son montant s'élève à 107,31 €.

AR Prefecture

063-216300566-20260605-2026_53-DE
Reçu le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026

Il propose d'amortir cette somme en une seule fois en 2026.

L'inscription au budget communal 2026 sera prévue en fonctionnement dépenses au compte 6811 et en investissement recettes au compte 28041582 pour l'ensemble des amortissements, soit un total de 353,31 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➔ Valide l'ensemble des amortissements et l'inscription des écritures comptables au budget communal 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Ange AUBRY



Le Maire,
Sébastien DUGNAS

